Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

1 4 FEV. 2025



ID: 026-212601439-20250211-2025_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME

Nombre de men	ibres afférents au
Conseil Municip	oal:
En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	03
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00

Date de la convocation 04/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de LE GRAND-SERRE

Séance du 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq------le 11 février à 20 H 00------------le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents: AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques

Absents excusés: BERNARD Daniel, ROSTAING Marc et SERREE Stéphane.

Pouvoirs: ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas, BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy et SERREE Stéphane à THOMAS Monique

Secrétaire de séance : VALENÇON Jérémy

Nº 2025-07

OBJET: Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet faisant suite à un avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité on de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet suite à un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

 Autorise la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet à compter du 01 Mars 2025

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et au susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 14 février 2025

Le Maire,

Agnès GENTHQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compler de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr